



Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_03-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_03

REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Pierrick JANNIN (Tassin-La-Demi-Lune), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal ;

Considérant qu'un agent a réclamé au SIGERLy que sa rémunération soit, pendant le congé spécial qui lui a été accordé à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'à la date de sa retraite, calculé sur le fondement de sa rémunération telle qu'elle était fixée durant son détachement sur un emploi fonctionnel ; que le Président du SIGERLy a rejeté cette demande ;

Considérant que, par un jugement du 30 juin 2021, le Tribunal administratif de Lyon n'a pas confirmé le rejet du Président du SIGERLy, et enjoint à ce dernier de réexaminer la situation de l'agent en vue de lui faire bénéficier de la rémunération à laquelle il prétendait ;

Considérant que suite à un appel interjeté par le SIGERLy et dirigé contre la décision du Tribunal, la Cour administrative d'appel de Lyon a donné raison au SIGERLy en annulant le jugement du Tribunal administratif de Lyon le 29 juin 2023 ; que l'agent a formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt, devant le Conseil d'État ; qu'au terme de cette procédure, par un arrêt en date du 18 juillet 2025, le Conseil d'État a rejeté le pourvoi de l'agent, et confirmé la décision du Président du SIGERLy ;

Considérant que, depuis 2021, pour parer à l'éventualité de perdre son procès, le SIGERLy avait constitué une provision pour risques et charges au budget principal en 2021 de 25 000 €, au titre de la procédure contentieuse ouverte, par la délibération C-2021-12-15/02 ; que, la juridiction administrative ayant confirmé sa lecture du droit, il convient désormais de reprendre la provision constituée, en l'intégrant en recette de la section de fonctionnement au budget primitif 2026.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le Comité syndical :

APPROUVE la reprise de la provision semi budgétaire pour un montant de 25 000 € ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits en recette de fonctionnement au compte 7815 (reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant) au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 42 (116 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention : 1 (2 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_03-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.